



14 janvier 2014

(14-0155)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE BIODIESEL
EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Fédération de Russie

La communication ci-après, datée du 9 janvier 2014 et adressée par la délégation de la Fédération de Russie à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à la Mission permanente de l'Union européenne auprès de l'OMC et a l'honneur de notifier ce qui suit.

Faisant référence à la demande de l'Argentine du 19 décembre 2013 concernant l'ouverture de consultations avec l'UE au sujet de certaines mesures antidumping imposées par l'UE aux importations de biodiesel originaire, entre autres, d'Argentine (WT/DS473), la Fédération de Russie souhaite réserver son droit de participer, en tant que tierce partie, auxdites consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.
